

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-354-1926 promulguant l'avenant du 20 mars 1926 passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien.

n° 3-354-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 mai 1926

Numéro JO  
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro  
31 mai 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 30 avril 1926, approuvant l'avenant du 20 mars 1926, passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (Journal officiel de la République française du 9 mai 1926, page 5181),

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le décret du 30 avril 1926, approuvant l'avenant du 29 mars 1926 passé entre le Ministre des colonies et la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba, est promulgué a la colonie pour y être appliqué en ses forme et teneur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.